



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

RÉSOLUTION 2020-251 – ANNEXE #2 AU PROCÈS-VERBAL DU 22 DÉCEMBRE 2020
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 329

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 329 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265 RELATIVEMENT AUX USAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, AINSI QUE LE PLAN DE ZONAGE ET LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS S'Y RATTACHANT

Avis de motion (2020-189) :	24 octobre 2020
Présentation du premier projet de règlement (2020-232) :	7 décembre 2020
Adoption du premier projet de règlement (2020-251) :	22 décembre 2020
Avis de consultation publique :	23 décembre 2020
Adoption du deuxième projet de règlement :	
Approbation de la MRC :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1*, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité est en vigueur depuis 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 24 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié concernant la consultation publique d'une durée de quinze jours débutant le 4 janvier 2021.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 329 modifiant le règlement de zonage numéro 265 relativement aux usages industriels et commerciaux, ainsi que le plan de zonage et les grilles de spécifications s'y rattachant ».

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET L'ANNEXE

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au *Règlement de zonage #265* actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

ARTICLE 1.6 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 12.8, du *Règlement n°265 de zonage* s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

RÈGLEMENT NUMÉRO 329 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265 RELATIVEMENT AUX USAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, AINSI QUE LE PLAN DE ZONAGE ET LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS S'Y RATTACHANT

ARTICLE 2.1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

L'article 1.2 du règlement de zonage est modifié par l'article suivant :

- Le plan de zonage, annexé au *Règlement de zonage # 265*, est remplacé pour la modification des limites de la zone Rb.25 à même la zone Ia.1, tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2.2 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

L'article 6.1 du règlement de zonage est modifié par l'article suivant :

- Modification par l'ajout de l'usage Service de la construction spécialisée pour un bâtiment isolé ou jumelé dans la Section E – Usages spécifiquement exclus de la Grille de spécification n°16.

ARTICLE 2.3 MODIFICATION DES USAGES PERMIS DANS LA GRILLE DES USAGES PERMIS DANS LES GROUPES « INDUSTRIE »

L'article 14.5.5 du règlement est modifié par l'article suivant :

- Modification par le retrait d'usages, tel qu'illustré à l'Annexe B, du groupe Industrie I en faveur du groupe Industrie II, à l'intérieur de la grille des usages permis dans les groupes Industrie, à savoir (Référendum possible pour les zones mentionnées et les zones adjacentes) :
 - 2110 - Industrie de tabac en feuilles;
 - 2120 - Industrie de produits du tabac;
 - 2431 - Industrie de fibres synthétiques et de filés de filaments;
 - 2432 - Industrie du tissage de fibres synthétiques;
 - 2439 - Autres industries de fibres, de filés et de tissus tissés;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

- 2440 - Industrie de la corde et de la ficelle;
- 2451 - Industrie du traitement de fibres;
- 2452 - Industrie du feutre pressé et aéré;
- 2460 - Industrie de tapis, carpettes et moquettes;
- 2491 - Industrie du fil;
- 2492 - Industrie de tissus étroits;
- 2493 - Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets;
- 2494 - Industrie de la teinture et du finissage de produits en textile;
- 2495 - Industrie d'articles de maison en textile;
- 2496 - Industrie d'articles d'hygiène en textile;
- 2497 - Industrie de tissus pour armature de pneus;
- 2498 - Industrie de tissus tricotés;
- 2499 - Autres industries de produits textiles;
- 2931 - Industrie de boîtes pliantes et rigides;
- 2932 - Industrie de boîtes en carton ondulé;
- 2933 - Industrie de sacs en papier;
- 2991 - Industrie de papiers couchés ou traités;
- 2992 - Industrie de produits de papeterie;
- 2993 - Industrie de produits en papier jetable;
- 3840 - Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments;
- 3870 - Industrie de produits de toilette;
- 3998 - Industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 23^e jour de décembre 2020

Richard Galibois, Maire

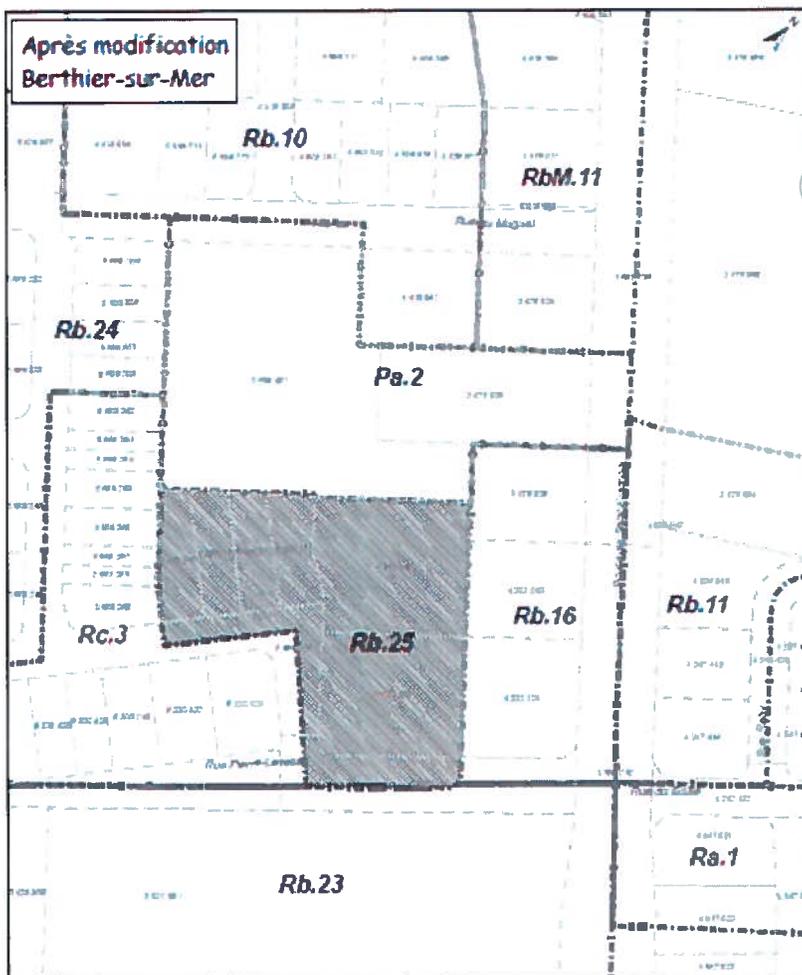
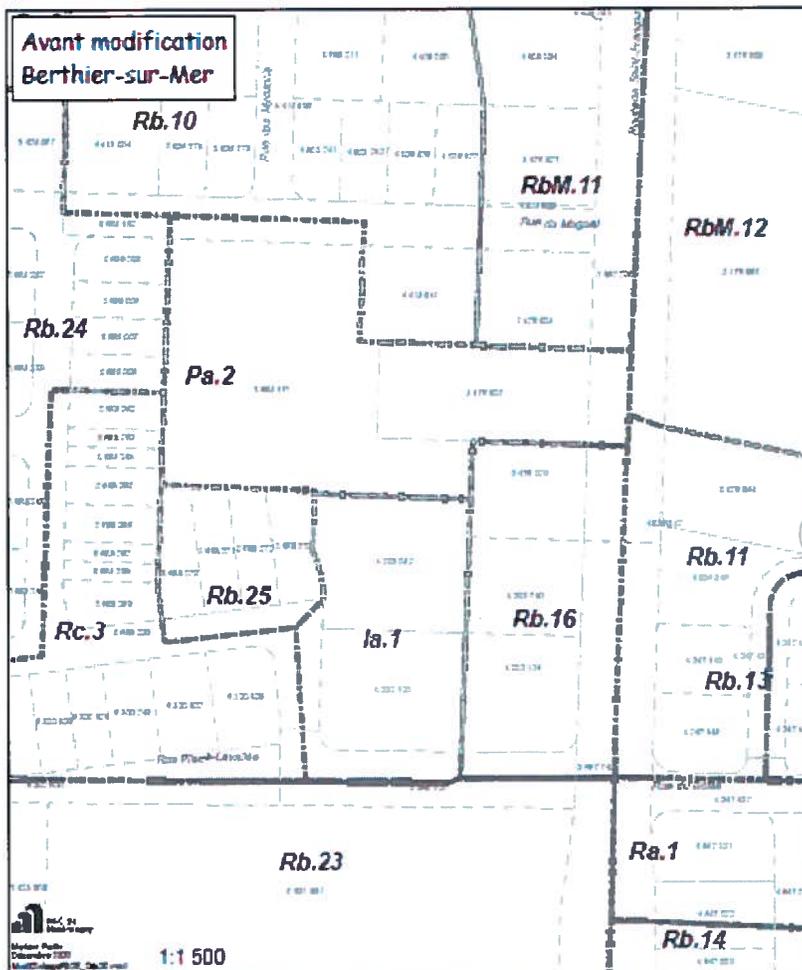
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE A RÈGLEMENT N° 329

N° de résolution
ou annotation





Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE B RÈGLEMENT N° 329

N° de résolution
ou annotation

6.1 Grille des spécifications des zones		Grille des spécifications n° 16								1 de 1	
Type de zone : la		Amendement :		Zones assujetties: la.1, la.2							
B TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone									
		1	2	3	4	5	6	7	8		
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)										
	Habitation II (Bifamiliale)										
	Habitation III (Trifamiliale)										
	Habitation IV (Multifamiliale)										
	Habitation V (Collective)										
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)										
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)										
	Habitation VIII (Maison mobile)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)										
	Commerce de vente et service I										
	Commerce de vente et service II		X	X							
	Commerce de vente et service III		X	X							
	Commerce de vente et service IV										
SERVICE RÉCRÉATIF	Commerce de vente et service V										
	Service récréatif I										
	Service récréatif II										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Service récréatif III										
	Public et institutionnel I					X					
	Public et institutionnel II										
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Public et institutionnel III		X	X							
	Transport, communication et services publics I		X	X							
	Transport, communication et services publics II										
INDUSTRIEL	Transport, communication et services publics III										
	Industriel I		X	X							
	Industriel II										
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Industriel III										
	Production et extraction I										
	Production et extraction II										
	Production et extraction III										
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Production et extraction IV										
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	Établissements risquant de polluer la nappe phréatique		X	X							
	Service de la construction spécialisée		X	X							
OBJET DU RÈGLEMENT	G Prescriptions du règlement										
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X							
		Bâtiment jumelé			X						
Bâtiment contigu											
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant (m), minimum /	9 / -	9 / -						
	2		Marge de recul arrière minimale (m)	7,0	7,0						
	3	Terrain	Marge latérale coté de la rue (m), minimum /	9 / -	9 / -						
	4	d'angle	Marge latérale autre coté (m)	3,0	0,0						
	5	Terrain	Marge latérale minimale: 1 marge (m)	3,0	6,0						
	6	intérieur	Marges latérales minimales: Somme des	9,0	6,0						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum								
			maximum								
	8	Nombre de chambres	minimum								
			maximum								
	9	Nombre d'étages	minimum	1	1						
			maximum	2	2						
	#	Hauteur	minimum (m)	5,0	5,0						
			maximum (m)	9,0	9,0						
#	Largeur minimale	Mur avant (m)	6,0	6,0							
		Plus petit côté (m)	6,0	6,0							
#	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0	50,0							
#	Espaces libres	Sup. min/log. (m ²)									
#		% de la superficie du									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS											



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide